

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE
D'UN PTAC INFÉRIEUR OU ÉGAL À 3,5 TONNES

(Annexe 2 à l'arrêté du 14 mai 2014 modifié par l'arrêté du 27 juin 2018 relatif au contrôle de conformité initial)

Date du contrôle :	25 novembre 2019
N° du contrôle :	14262
Carrossier (nom et adresse):	JPM OUEST ZI DE L ERETTE 44810 HERIC (France)
Date d'échéance de la qualification :	10 juillet 2020 (Voir attestation ci jointe)

IDENTIFICATION DU VÉHICULE (2)

(D 1)	Marque :	IVECO
(D 2)	Type Variante Version :	IS35C12AAID11C1CUF5EA2BG66E
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type :	ZCFC635B40D633433
(F 2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :	3500
(F 3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTR) (kg) :	7000
(G)	Masse en service (G1 + 75) (kg) :	2952
(G 1)	Poids à vide national (PV) (kg) :	2877
(J 1)	Genre national :	CTTE
(J3)	Carrosserie (désignation nationale) (3) :	BENNE
(P6)	Puissance administrative (CV) :	10
(S1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	3
(V7)	CO2 (en g/km)	-

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D3), (F1), (J), (K), (P1),(P2), (P3), (U1), (U2), (V7) et (V9)

DIMENSIONS

Largeur (m) :	2,10	Longueur (m) :	6,50	Surface (m²) :	13,65
---------------	------	----------------	------	----------------	-------

ENGAGEMENT DU CARROSSIER

Je soussigné, le carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R. 321-15 du code de la route ;
- avoir carrossé le véhicule neuf identifié ci-dessus ;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 1. le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation ;
 2. le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
 3. le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières, satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans le certificat de conformité (1) ;
 - dans l'accord joint de son service technique (1),et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm ;
 4. les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
 5. la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
 6. le véhicule n'est pas immatriculé dans le genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé autre que ceux cités dans l'annexe XII de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé ;
 7. le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à 44810 HERIC , le 25 novembre 2019

Signature et cachet du carrossier qualifié

JPM OUEST
ZI DE L'ERETTE - HERIC 44810
5 Avenue de l'Erette
Tél. 02 40 77 23 95 - Fax 02 40 77 22 85
Siret 347 683 401 00025 - APE 2920 Z - RC 88 B 959

(1) Rayer la ou les mentions inutiles.
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE modifiée relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données du certificat de conformité du véhicule incomplet.